

Compte rendu CAP interministérielle des Chargés d'Etudes Documentaires 22 juin 2017

Représentants de l'administration

Marie-Christine Perrais, présidente de la CAPI, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Cécile Quesnel, ministères économiques et financiers ;

Evelyne Hashimoto, ministère de la Défense ;

Christophe Verrier, ministère des affaires sociales et de la santé ;

Yann Le Norcy, ministère de l'intérieur

Représentants des chargés d'études documentaires

Aurélie Outtrabady, représentante des CEDP, CGT

Laurent Chauvel, représentant CED, CGT

Karine Bomel, suppléante CED, CGT

Sylvie Yeomans, représentante des CED, CFDT

Marie-José Taupin, suppléante CEDP, CFDT

1/ Déclarations liminaires et questions diverses

Retrouvez notre déclaration ci-joint.

Notre déclaration nous permet de réaffirmer notre désaccord sur le passage en force des réformes PPCR et Rifseep sans véritable négociation avec les représentants des agents dans tous les corps de la fonction publique y compris donc celui des Chargés d'études documentaires interministériels.

Malheureusement et comme nous avons pu le constater souvent depuis notre élection, notre administration gestionnaire n'a que très peu d'informations à nous communiquer, les décisions se prenant de façon quasi unilatérale au niveau de la DGAFP.

Voici un point sur les réformes en cours.

PPCR

Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Nous avons pu voir apparaître sur nos fiches de paie une ligne « transfert prime/point » bien que le texte officiel ne soit pas encore paru. Nous avons appris que celui-ci a

toutefois été validé par le Conseil d'Etat il y a quelques semaines mais l'actualité politique repousse sa publication.

Son contenu reprend ce que nous avons pu annoncer en mars dernier. Soit un alignement des grilles indiciaires de la plupart des corps de catégorie A sur celle adoptée pour les Cigem. Pour les CEDI cela signifie, la création d'un grade hors classe et la fusion des 2 classes de principal. L'évolution des grilles se fera sur 3 ans. Dans l'attente de la parution officielle du changement de statut, vous trouverez à titre indicatif ci-joint l'évolution des grilles indiciaires pour les Cigem et celles des CED Culture (qui devraient correspondre aux nôtres). Nos gestionnaires nous ont juste informé que les indices dans les premiers échelons des CED seront plus avantageux (concernent donc essentiellement les agents rentrés dans le corps par concours « Sauvadet » et promotion).

Le passage au PPCR occasionnera pour les agents la perte d'un échelon mais l'augmentation du point d'indice. Cette perte d'échelon ne devrait pas avoir d'impact sur les conditions d'accès à l'examen professionnel pour le passage au CEDP. Suite à notre demande, les gestionnaires nous ont aussi assuré que les agents partant à la retraite dans les prochaines années et dont les pensions devraient être impactées positivement par cette réforme seront traités en priorité.

Quoiqu'il en soit la mise en application de cette réforme étant conditionnée par la publication des arrêtés de reclassement, elle risque de n'intervenir qu'en 2018 (et donc avec un rappel depuis le 1^{er} janvier 2017).

RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en place au 1^{er} juillet 2017. Le Comité technique ministériel (CTM) entre les organisations représentatives du ministère de l'écologie et l'administration devrait être mis en place à l'automne. Nos gestionnaires n'ont pas été en mesure de nous donner un calendrier plus précis. Il sera donc là aussi appliqué de manière rétroactive depuis le 1^{er} juillet. Nous ne pourrons participer à ces CTM qu'en tant qu'experts puisque ce CTM se fera au sein du MEEM avec les représentants syndicaux de ce ministère.

Pour rappel, il remplacera l'ensemble des primes actuelles. Il est composé d'une part fixe mensuelle (IFSE), calculée en fonction des missions, carrière et ancienneté et d'une part variable annuelle individualisée (CIA). Dans ce cadre chaque corps est divisé en « groupe de fonction » correspondant au niveau de responsabilité de l'agent mais surtout au niveau de la prime IFSE.

Nous savons que la DGAFP a réuni des propositions faites par les responsables de services doc/archive et RH des ministères employeurs. Il semble (information au conditionnel) que l'on s'oriente vers une répartition en 3 groupes pour les CED. Mais nous n'avons toujours aucune information sur les modalités de répartition au sein de ceux-ci.

A titre d'information nous vous transmettons ci-joint un document réalisé par nos collègues élu-e-s CGT de la Culture qui informe de la mise en place de ces réformes et des fortes critiques que nous partageons sur le passage en force du Rifseep.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Présentation du dispositif RIFSEEP par la DGAFP

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/nouveau-regime-indemnitare-rifseep>

Articles sur le régime indemnitaire sur le site de la CGT équipement-environnement

<http://ofict.reference-syndicale.fr/category/salaire/regime-indemnitare/>

Examen professionnel

Alors que nous attendions la parution de l'arrêté autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2e classe. Nos gestionnaires nous ont appris que celui-ci en raison des réformes en cours n'était finalement pas prévu. Nous exprimons notre total désaccord avec cette mesure qui pénalise fortement la carrière des agents. Nous vous tiendront au courant en cas d'éventuel changement.

Mobilité et réorganisation

Face à nos remarques sur les difficultés et les rigidités liées aux conditions de mobilité, la présidente de la CAPI a mentionné son souhait d'un alignement sur la mobilité des autres corps de catégorie A lors de la dernière CAPI (novembre 2016). Nous avons refait part de notre souhait de voir appliqué ces mesures et ainsi avoir deux mouvements l'un en septembre et l'autre en mars (actuellement 1^{er} août et 1^{er} janvier).

Pour rester dans le sujet de la mobilité, nous vous rappelons, qu'en tant qu'agents de la fonction publique d'Etat de catégorie A, nous pouvons aussi postuler sur d'autres postes non spécifiquement dédiés « CEDI ». Vous pourrez les retrouver sur le site de la BIEP en renseignant les différents champs selon vos souhaits (par exemple « communication », « documentation, « veille », « archive », etc...)

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/biep/bienvenue-sur-la-bourse-interministerielle-de-lemploi-public>

Déprécarisation

Un arrêté a été publié le 7 juin mentionnant l'ouverture d'un nouveau concours de déprécarisation et fixant à 17 le nombre de postes. Si nous sommes satisfaits de voir notre corps accueillir de nouveaux agents nous déplorons fortement ces méthodes de recrutement depuis près de 10 ans et redemandons l'ouverture d'un concours interne et externe au plus vite.

Arrêté du 7 juin 2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034897870&dateTexte=&categorieLien=id>

Vos élu-e-s CGT

Laurent Chauvel laurent.chauvel@finances.gouv.fr
Aurélien Outtrabady aurelie.outtrabady@intra.def.gouv.fr

2/ Décisions de la CAPI

Réduction d'ancienneté

Tous les agents en poste bénéficient d'une réduction d'ancienneté au titre de 2016 d'1 mois. Seul les agents radiés et un agent détaché en territorial, qui bénéficie d'un autre système, ne bénéficient pas de cette réduction. Il reste alors un reliquat de 9 mois qui a été réparti entre les 8 CED à l'échelon 4 et le CEDP2 à l'échelon 2. Ce scénario était le seul possible pour ne pas perdre le reliquat de 9 mois au vu du nombre d'agents par échelon et en privilégiant les premiers échelons de chaque grade.

Avec le passage PPCR cette réduction d'ancienneté n'existera plus pour l'année 2017.

Promotion dans le corps des CEDI

Mme Catherine Delimoges, ministères économiques et financiers, et Mme Françoise Ambiaux, ministère de l'écologie, sont promues dans le corps des CEDI. Cette promotion prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Nous tenons à féliciter ces deux agents pour leur qualité et leurs souhaitons la bienvenue dans notre corps.

Les membres de la CAPI ont relevé la qualité des dossiers de Mme Sophie Luca et de M Armel Brault.

Une fois de plus nous constatons la qualité de nombreux dossiers et regrettons qu'aucun concours ne puisse donner accès à notre corps, la seule possibilité étant la promotion au choix limitée à 2 agents chaque année.

Nous vous invitons à consulter le compte-rendu réalisé par l'administration gestionnaire pour les autres décisions de cette CAPI : mobilité et détachement

<http://intra.rh.sg.i2/capi-des-cedi-du-22-juin-2017-a14622.html>